067-200094332-20220221-0000003552-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/02/2022 Retour Préfecture : 23/02/2022 Date de publication: 28/02/2022



Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-2-10-1 Séance du lundi 21 février 2022

REVALORISATION DES MÉTIERS DE L'AIDE À DOMICILE - DOTATION DE FINANCEMENT DE L'AVENANT 43 DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON D'ACCUEIL DE L'ALTENBERG

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole BUFFA Jean-Claude donne procuration à HELDERLE Emilie CLAUSS Robin donne procuration à HOULNE Monique COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine DEBES Vincent donne procuration à DOLLINGER Isabelle DELATTRE Cécile donne procuration à RUCH Valérie DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas DREYFUS Isabelle donne procuration à SUBLON Yves ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HELDERLE Emilie HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine HOERLE Jean-Louis donne procuration à REYMANN Anne KALTENBACH-ERNST Nathalie procuration à BIHL Pierre KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul MEYER Philippe donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie MULLER-BRONN Laurence donne procuration à LORENTZ Michel

OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SCHULTZ Denis donne procuration à LORENTZ Michel
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
STRAUMANN Eric donne procuration à BIERRY Frédéric
SUBLON Yves donne procuration à KRIEGER Laurent
VOGT Victor donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES:

HAGENBACH Vincent JEANPERT Chantal ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-3-3 du 6 décembre 2021 relative à la revalorisation des métiers de l'aide à domicile et aux dotations de financement de l'avenant 43,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-8-6 du 6 décembre 2021 relative à l'exécution par anticipation du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace Saverne Molsheim du 14 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise à compter du 1er janvier 2022 le versement à la Maison d'accueil de l'Altenberg d'un acompte mensuel de 6 366,20 € comprenant les heures APA et PCH, et ce jusqu'à l'adoption en 2022 du rapport entérinant les modalités de financement pérennes de l'avenant 43,
 - Précise que la dépense relative aux heures APA sera imputée sur la ligne budgétaire P0950002 (016-6511411-431), pour un versement mensuel de 5 002,55 €,

 Précise que la dépense relative aux heures PCH sera imputée sur la ligne budgétaire P106O003 (65-6511211-425), pour un versement mensuel de 1 363,65 €.

LE PRESIDENT

y

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité